

**INDEX DES FACTEURS D'ALLOCATION DES COÛTS
DE FOURNITURE, TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE ET SPEDE**

TABLE DES MATIÈRES

FB01F – Volumes de fourniture de gaz naturel traditionnel	3
FB01F-GNR – Volumes de fourniture de gaz de source renouvelable	4
FB01F-GNRINV – Volumes de la contribution au verdissement du réseau gazier	5
FB07F – Revenus de fourniture de gaz naturel traditionnel	6
FB07F-GNR – Revenus de fourniture de gaz de source renouvelable	7
FB07F-GNRINV – Revenus de la contribution au verdissement du réseau gazier	8
FB01T – Volumes de transport	9
FB01DN – Volumes de distribution de la zone Nord	10
FB07T – Revenus de transport	11
GAC – Gaz d’appoint concurrence (allocation directe)	12
BASETART – Base de tarification de transport	13
FB01E – Volumes d’équilibrage	14
FB05E – Profil équilibrage	15
FB07ES – Revenus d’équilibrage saisonnier	17
FB07PT – Revenus d’équilibrage pour tous	18
BASETARE – Base de tarification d’équilibrage	19
CGES-É – Contribution GES - Équilibrage	20
FB01S – Volumes du SPEDE de gaz naturel traditionnel	21
FB01S-GNR – Volumes du SPEDE de gaz de source renouvelable	22
FB07S – Revenus du SPEDE de gaz naturel traditionnel	23
FB07S-GNR – Revenus du SPEDE de gaz de source renouvelable	24
BASETARS – Base de tarification du SPEDE	25
REVNETS – Revenus nets SPEDE	26

FB01F – VOLUMES DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL TRADITIONNEL

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes de fourniture de gaz naturel traditionnel prévus à la cause tarifaire,
2 attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes de fourniture de gaz naturel traditionnel facturés
4 prévus à chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes
5 incluent les volumes retirés au service de gaz de réseau, les volumes retirés au service de
6 fourniture à prix fixe et les volumes retirés au service d'achat direct avec transfert de propriété.
7 Ces volumes excluent le gaz d'appoint.

APPLICATION

Coûts de fourniture

- 8 - Fourniture gaz naturel traditionnel

RÉFÉRENCES

- 9 D-2002-196; D-2003-180, D-2021-109

FB01F-GNR – VOLUMES DE FOURNITURE DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes de fourniture de gaz de source renouvelable prévus à la cause tarifaire,
- 2 attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes de fourniture de gaz de source renouvelable facturés
- 4 prévus à chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total des volumes prévus.

APPLICATION

Coûts de fourniture

- 5 - Fourniture gaz naturel renouvelable
- 6 - Audit et suivi

RÉFÉRENCE

- 7 D-2021-158

FB01F-GNRINV – VOLUMES DE LA CONTRIBUTION AU VERDISSEMENT DU RÉSEAU GAZIER

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes de la contribution au verdissement du réseau gazier prévus à la cause
2 tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes prévus de distribution, excluant les volumes prévus
4 des clients qui consomment une proportion de gaz de source renouvelable plus grande ou égale
5 au seuil exigé par le *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être*
6 *livrée par un distributeur*, facturés à chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total des volumes
7 prévus.

APPLICATION

Coûts de fourniture

- 8 - Contribution au verdissement du réseau gazier

RÉFÉRENCE

- 9 D-2021-158

FB07F – REVENUS DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL TRADITIONNEL

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de fourniture de gaz naturel traditionnel prévus à la cause tarifaire,
2 attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus prévus de fourniture de gaz naturel traditionnel des
4 clients de chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total des revenus prévus de fourniture de
5 gaz naturel traditionnel.

APPLICATION

Revenus de fourniture

- 6 - Fourniture gaz naturel traditionnel

RÉFÉRENCES

- 7 D-2002-196; D-2003-180; D-2021-109

FB07F-GNR – REVENUS DE FOURNITURE DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de fourniture de gaz de source renouvelable prévus à la cause tarifaire,
- 2 attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus prévus de fourniture de gaz de source renouvelable
- 4 des clients de chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total des revenus prévus de fourniture
- 5 de gaz de source renouvelable.

APPLICATION

Revenus de fourniture

- 6 - Fourniture de gaz de source renouvelable

RÉFÉRENCE

- 7 D-2021-158

FB07F-GNRINV – REVENUS DE LA CONTRIBUTION AU VERDISSEMENT DU RÉSEAU GAZIER

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de fourniture de la contribution au verdissement du réseau gazier prévus
- 2 à la cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus prévus de fourniture de la contribution au
- 4 verdissement du réseau gazier des clients de chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total
- 5 des revenus prévus de fourniture de la contribution au verdissement du réseau gazier.

APPLICATION

Revenus de fourniture

- 6 - Contribution au verdissement du réseau gazier

RÉFÉRENCE

- 7 D-2021-158

FB01T – VOLUMES DE TRANSPORT

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes de transport prévus à la cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et
2 palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes de transport prévus à chaque tarif et palier tarifaire,
4 divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients
5 qui fournissent leur propre service de transport ou qui s’approvisionnent sur le territoire du
6 distributeur.

APPLICATION

7 **Base de tarification transport**

- 8 - Fonds de roulement
9 o Étude lead/lag
10 o Lead/lag impôt
11 - Coûts non amortis

12 **Coûts de transport**

- 13 - Tous les coûts de transport à l’exception des coûts de Champion Pipeline
14 - Amortissement frais reportés et actifs intangibles
15 - Impôt sur le revenu

RÉFÉRENCES

- 16 D-2002-196; D-2021-109

FB01DN – VOLUMES DE DISTRIBUTION DE LA ZONE NORD

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes de distribution de la zone Nord prévus à la cause tarifaire, attribuables
2 à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes de distribution de la zone Nord prévus à chaque tarif
4 et palier tarifaire, divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes
5 distribués aux clients qui s’approvisionnent dans la zone Nord du territoire du Distributeur.

APPLICATION

Coûts de transport

- 6 - Transport
7 o Champion Pipeline

RÉFÉRENCES

- 8 D-2002-196, D-2020-047, D-2021-109

FB07T – REVENUS DE TRANSPORT

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de transport prévus à la cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et
- 2 palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus de transport prévus des clients de chaque tarif et
- 4 palier tarifaire, divisés par le total des revenus de transport prévus.

APPLICATION

Revenus de transport

- 5 - Transport (incluant Champion Pipeline)

RÉFÉRENCES

- 6 D-2002-196; D-2021-109

GAC – GAZ D’APPOINT CONCURRENCE (ALLOCATION DIRECTE)

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus de transport en contrat de gaz d’appoint concurrence (GAC) prévus à la
2 cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.
- 3 Il s’agit également des coûts de transport générés par les contrats de GAC prévus à la cause
4 tarifaire puisque les coûts sont directement payés par le client engagé dans un tel contrat.

DÉTERMINATION

- 5 Les proportions correspondent aux revenus (ou coûts) du GAC prévus à chaque tarif et palier
6 tarifaire, divisés par le total des revenus (ou coûts) du GAC prévus.
- 7 Pour les clients en contrat de GAC, le positionnement dans les paliers tarifaires est fait au volet A
8 du tarif interruptible et est fonction des revenus de transport prévus.

APPLICATION

Revenus de transport

- 9 - GAC

Coûts de transport

- 10 - GAC

RÉFÉRENCE

- 11 D-2021-109

BASETART – BASE DE TARIFICATION DE TRANSPORT

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts totaux de la base de tarification de transport par tarif et palier tarifaire
- 2 prévus à la cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts composant la base de tarification de
- 4 transport allouée aux clients de chaque tarif et palier tarifaire, divisée par le total des coûts de
- 5 transport prévus.

APPLICATION

Coûts de transport

- 6 - Rendement sur la base de tarification

RÉFÉRENCES

- 7 G-429; D-2002-196

FB01E – VOLUMES D'ÉQUILIBRAGE

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes d'équilibrage prévus à la cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et
2 palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes d'équilibrage prévus à chaque tarif et palier tarifaire,
4 divisés par le total des volumes prévus. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients
5 qui n'utilisent pas le service d'équilibrage.

APPLICATION

- 6 Base de tarification équilibrage
- 7 - Inventaires
 - 8 ○ Entreposage souterrain Dawn (Enbridge Gas)
 - 9 - Coûts non amortis
 - 10 ○ Frais fixes – entreposage Dawn (Enbridge Gas)
- 11 Coûts d'équilibrage
- 12 - Flexibilité opérationnelle
 - 13 - Impôt sur le revenu – portion « flexibilité opérationnelle »

RÉFÉRENCES

- 14 D-2002-196, D-2021-109

FB05E – PROFIL ÉQUILIBRAGE

DÉFINITION

1 Évaluation de l'écart entre la consommation de pointe hivernale (paramètre **P**) et la
2 consommation journalière moyenne annuelle (paramètre **A**) appliqué sur les volumes
3 d'équilibrage prévus au budget de chaque client.

DÉTERMINATION

4 Les proportions correspondent à la différence en pourcentage entre la pointe hivernale et la
5 moyenne annuelle de l'année précédente, appliquée aux volumes prévus à chaque tarif et palier
6 tarifaire, divisée par le total de la différence entre la pointe hivernale et la moyenne annuelle. La
7 formule utilisée est la suivante :

8
$$\frac{(P - A)}{A} * \text{Volume d'équilibrage prévu au budget du client}$$

9 La pointe hivernale et la moyenne annuelle prévues, considérées dans la détermination du facteur
10 d'allocation, ne tiennent compte que des clients au service d'équilibrage du distributeur. La
11 période d'évaluation de la pointe hivernale débute le 1^{er} décembre et se termine le dernier jour
12 de février de l'année suivante.

APPLICATION

Base de tarification équilibrage

- 14 - Immobilisation
- 15 - Fonds de roulement
- 16 - Inventaires
 - 17 ○ Gaz en inventaire Line Pack
 - 18 ○ G.N.L.
 - 19 ○ Intragaz – Saint-Flavien
 - 20 ○ Intragaz – Pointe-du-Lac
- 21 - Coûts non amortis
 - 22 ○ Frais reliés au gaz

- 1 ○ Frais de liquéfaction
- 2 ○ Frais fixes – entreposage Saint-Flavien
- 3 ○ Frais de transport gaz coussin – entreposage Saint-Flavien
- 4 Coûts d'équilibrage
- 5 - Équilibrage
- 6 ○ Coûts d'équilibrage saisonnier
- 7 - Dépenses d'amortissement immobilisations
- 8 - Amortissement des frais reportés et actifs intangibles
- 9 - Impôt sur le revenu – portion « saisonnière »
- 10 - Coût d'utilisation de l'usine LSR remboursé par le client GM GNL

RÉFÉRENCES

G-429; D 97 47; D 99 11; D-2000-34; D-2005-171; D-2021-109

FB07ES – REVENUS D'ÉQUILIBRAGE SAISONNIER

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus d'équilibrage permettant de récupérer les coûts saisonniers prévus à la
2 cause tarifaire, attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent à la portion « saisonnière » des revenus des clients de chaque
4 tarif et palier tarifaire, divisés par le total de la portion « saisonnière » des revenus prévus.

APPLICATION

- 5 Revenus d'équilibrage
6 - Équilibrage – portion « saisonnière »

RÉFÉRENCES

- 7 D-2002-196; D-2003-180; D-2021-109

FB07PT – REVENUS D'ÉQUILIBRAGE POUR TOUS

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus d'équilibrage permettant de récupérer les coûts de flexibilité
2 opérationnelle et les coûts non requis pour les besoins de la clientèle prévus à la cause tarifaire,
3 attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 4 Les proportions correspondent à la portion « pour tous » des revenus des clients de chaque tarif
5 et palier tarifaire, divisés par le total de la portion « pour tous » des revenus prévus.

APPLICATION

- 6 Revenus d'équilibrage
7 - Équilibrage – portion « pour tous »

RÉFÉRENCES

- 8 D-2002-196; D-2003-180; D-2021-109

BASETARE – BASE DE TARIFICATION D'ÉQUILIBRAGE

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts totaux de la base de tarification à l'équilibrage, par tarif et palier tarifaire,
- 2 prévus à la cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts composant la base de tarification allouée
- 4 aux clients de chaque tarif et palier tarifaire, divisée par le total des coûts prévus.

APPLICATION

- 5 Coûts d'équilibrage
- 6 - Rendement sur la base de tarification

RÉFÉRENCES

- 7 G-429; D-2002-196; D-2003-180; D-2021-109

CGES-É – CONTRIBUTION GES - ÉQUILIBRAGE

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus d'équilibrage liés à la Contribution GES provenant de *l'Entente de*
2 *collaboration relativement au projet favorisant la décarbonation dans le chauffage des bâtiments*
3 *grâce à la biénergie électricité-gaz naturel* par tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 4 Allocation directe des revenus d'équilibrage associés à la Contribution GES par palier et
5 sous-palier tarifaires.

APPLICATION

Coûts d'équilibrage

- 6 - Contribution GES

RÉFÉRENCE

- 7 R-4257-2024

FB01S – VOLUMES DU SPEDE DE GAZ NATUREL TRADITIONNEL

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes du SPEDE de gaz naturel traditionnel prévus à la cause tarifaire,
- 2 attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes du SPEDE de gaz naturel traditionnel prévus être
- 4 facturés à chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total des volumes du SPEDE de gaz naturel
- 5 traditionnel prévus être facturés. Ces volumes excluent les volumes distribués aux clients qui ne
- 6 sont pas assujettis au service du SPEDE.

APPLICATION

Coûts du SPEDE

- 7 - SPEDE gaz naturel traditionnel (coûts des droits d'émission des clients)

RÉFÉRENCE

- 8 D-2014-171

FB01S-GNR – VOLUMES DU SPEDE DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE

DÉFINITION

- 1 Proportions des volumes du SPEDE de gaz de source renouvelable prévus à la cause tarifaire,
2 attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux volumes du SPEDE de gaz de source renouvelable prévus
4 être facturés à chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total des volumes du SPEDE de gaz
5 de source renouvelable prévus être facturés. Ces volumes excluent les volumes distribués aux
6 clients qui ne sont pas assujettis au service du SPEDE.

APPLICATION

Coûts du SPEDE

- 7 - SPEDE de gaz de source renouvelable (coûts des droits d'émission des clients)

RÉFÉRENCE

- 8 D-2021-158

FB07S – REVENUS DU SPEDE DE GAZ NATUREL TRADITIONNEL

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus du SPEDE de gaz naturel traditionnel prévus à la cause tarifaire,
2 attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus du SPEDE de gaz naturel traditionnel des clients de
4 chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total des revenus du SPEDE de gaz naturel
5 traditionnel prévus.

APPLICATION

Base de tarification du SPEDE

- 6 - Fonds de roulement
7 o Encaisse et matériaux
8 ▪ Étude *Lead/lag*

Revenus du SPEDE

- 9 - SPEDE de gaz naturel traditionnel
10 - Maintien des inventaires

RÉFÉRENCE

- 11 R-4076-2018 (Énergir-Q, Document 14)

FB07S-GNR – REVENUS DU SPEDE DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus du SPEDE de gaz de source renouvelable prévus à la cause tarifaire,
2 attribuables à chaque tarif et palier tarifaire, exprimées en pourcentage.

DÉTERMINATION

- 3 Les proportions correspondent aux revenus du SPEDE de gaz de source renouvelable des clients
4 de chaque tarif et palier tarifaire, divisés par le total des revenus du SPEDE de gaz naturel de
5 source renouvelable.

APPLICATION

Revenus du SPEDE

- 6 - SPEDE gaz de source renouvelable

RÉFÉRENCE

- 7 D-2021-158

BASETARS – BASE DE TARIFICATION DU SPEDE

DÉFINITION

- 1 Proportions des coûts totaux de la base de tarification du SPEDE par tarif et palier tarifaire prévus
- 2 à la cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 3 Facteur dérivé qui correspond à la somme des coûts composant la base de tarification du SPEDE
- 4 allouée aux clients de chaque tarif et palier tarifaire, divisée par le total des coûts du SPEDE
- 5 prévus.

APPLICATION

Coûts du SPEDE

- 6 - Rendement sur la base de tarification

RÉFÉRENCE

- 7 R-4076-2018 (Énergir-Q, Document 14)

REVNETS – REVENUS NETS SPEDE

DÉFINITION

- 1 Proportions des revenus nets du SPEDE par tarif et palier tarifaire prévus à la cause tarifaire.

DÉTERMINATION

- 2 Facteur dérivé qui correspond à la différence entre :
- 3 - les revenus totaux du SPEDE tels que répartis par l'étude d'allocation des coûts; et
- 4 - les coûts du SPEDE.

APPLICATION

Base de tarification du SPEDE

- 5 - Fonds de roulement
- 6 o *Lead-lag* - impôt sur le revenu (relié à la BT)
- 7 ▪ *Lead/lag* impôt

Coûts du SPEDE

- 8 - Impôt sur le revenu relié à la BT

RÉFÉRENCE

- 9 R-4076-2018 (Énergir-Q, Document 14)